TRANSLATION DE VOLTAIRE A PARIS,

ET DÉTAILS DE LA CÉRÉMONIE QUI AURA LIEU LE 4 JUILLET.

Arrêtés par le Directoire du Département de Paris, sur le rapport de M. CHARRON, Officier Municipal Commissaire à la Translation.

AVANT d'entrer dans la postérité, Voltaire avait mérité & reçu de ses Contemporains, le sur-nom de *Grand*. L'Assemblée Nationale qui devait à l'émulation un encouragement, & à la reconnaissance

publique un exemple, vient de confirmer le jugement de la Poſtérité.

En accordant aux mânes de Voltaire le tribut d'admiration, dont il était réſervé à des hommes libres de s'acquitter, nous payons la dette de nos pères & nous méritons l'eſtime de nos neveux.

Que ceux qui prétendent que l'ingratitude eſt la vertu des républiques; que les fanatiques, les intolérans & les ſuperſtitieux ne liſent point les détails de la Cérémonie touchante & ſolemnelle que nous méditons; il n'appartient qu'aux Philoſophes, formés par les leçons du philoſophe de Ferney, aux amis de la Révolution Françaiſe, qui ſa-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

vent combien Voltaire l'a ſervi, à ceux qui penſent que les droits de l'homme ont leur initiative dans ces deux vers ſublimes :

Les mortels ſont égaux, ce n'eſt pas la naiſſance,
C'eſt la ſeule vertu, qui fait leur différence ;

c'eſt ſeulement à ceux-là qu'il appartient de ſentir ſi la Nation eſt juſte quand elle eſt reconnaiſſante.

Prouvons que ni le goût des arts, ni l'urbanité françaiſe n'ont déſerté nos murs ; délaſſons la penſée de ce peuple qu'on calomnie chez nos voiſins, par le ſpectacle nouveau que nous allons lui offrir ; prouvons que nous ne ſommes pas ces hommes qu'on leur a dit être transformés en animaux féroces, parce

qu'au milieu de vingt-quatre millions d'hommes il ſe trouve un ou deux ſcélerats qui, tous les matins, prêchent le crime & les aſſaſſinats; montrons enfin, par la ſenſibilité, que nous ſommes Français, & par la noble ſimplicité de notre fête civique, que nous ſommes libres & dignes de la Liberté.

RAPPORT

FAIT AU DIRECTOIRE

DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

Par M. CHARRON.

MESSIEURS,

LA tranſlation de Voltaire dans le Monument que vous avez demandé pour les grands hommes, vous eſt confiée par un Décret de l'Aſſemblée Nationale. Choiſi par le Corps Municipal pour les opérations relatives à cette tranſlation avant qu'elle ne fût décrétée, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous rendre compte des meſures préliminaires que j'ai

prises, afin que vous en approuviez ou que vous en rejettiez les dispositions.

M. Charles Villette, au nom d'un grand nombre de Citoyens, avait écrit à M. le Maire que l'Abbaye de Sellieres allait être vendue, & il demandait que la Ville de Paris fit la réclamation du corps de Voltaire qui était dépose auprès de cette Abbaye.

On me chargea, conjointement avec M. Cousin, de l'examen de cette Pétition, & quelque flattés que nous eussions été d'en faire promptement le rapport, par économie du temps, trop court pour les innombrables fonctions du Corps Municipal, nous tardâmes d'en parler.

Cependant l'Abbaye de Sellieres fut vendue; on ſe diſputait la poſſeſſion des reſtes de Voltaire, & le Maire de Romilly, ne pouvant plus réſiſter aux ſollicitations, me fit avertir, par un Courier extraordinaire, qu'ils allaient être diſperſés, & qu'il n'y avait pas une minutte à perdre pour en faire la réclamation.

Dans cette circonſtance, le Corps Municipal n'étant point aſſemblé, je crus devoir prendre ſur moi d'adreſſer la lettre de M. le Maire de Romilly à M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale, & de préſenter auſſi à l'Aſſemblée une Pétition dont voici le contenu :

LETTRE à M. le Président de l'Assemblée-Nationale.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'Abbaye de Sellières, située près de Romilly, Département de l'Aube, auprès de laquelle repose oublié le corps de Voltaire (1), vient d'être vendue. On vient de m'adresser une Lettre par laquelle on m'apprend que les Amis de la Constitution de Troyes en réclament la possession, & on y joint une délibération du

(1) Une chose digne de remarque, c'est que ce corps se soit conservé sain & entier. Lors de sa translation de l'Abbaye de Sellières dans l'église de Romilly, on l'a découvert, & les femmes & les enfans, loin de s'éloigner de ce cercueil, y sont venus déposer des couronnes de fleurs, & des branches de laurier.

Conſeil-général de la Commune de Romilly, par laquelle il eſt arrêté que les reſtes de Voltaire ſeront partagés.

Allarmé de ces diſpoſitions, n'ayant pas le temps de demander la convocation du Corps Municipal, penſant que l'Aſſemblée-Nationale voudra payer à la mémoire de Voltaire le tribut de reconnaiſſance dont il reſte à la Nation à s'acquitter, convaincu que la Ville de Paris, plus qu'aucune autre, a le droit de réclamer la poſſeſſion de ce qui reſte de ce Grand-Homme, j'oſe vous ſupplier, M. le Préſident, de demander un Décret, par lequel il ſoit proviſoirement ordonné que le corps

de Voltaire ſera tranſporté, ſur-le-champ, dans l'égliſe de Romilly, & confié à la garde & ſurveillance de la Municipalité dudit lieu, juſqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

J'aurai l'honneur de vous obſerver, M. le Préſident, que l'époque du 30 Mai, anniverſaire de la mort de Voltaire, ſemble être déſignée par l'opinion publique, pour être celle de ſa tranſlation dans le Panthéon Français. Ce jour, l'intolérance & le fanatiſme exercèrent contre le Philoſophe de Ferney, leur perſécution; que pareil jour ſoit celui du triomphe de la Philoſophie, de la Raiſon & de la Juſtice.

Je ſuis, avec reſpect,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, &c.

Cette Lettre, Meſſieurs, fut lue à la tribune, & couronnée du ſuccès : la Municipalité de Romilly déclarée conſervatrice du tombeau, & la deuxiéme partie de la Pétition, par laquelle je demandais que Voltaire fût déclaré avoir mérité les honneurs dus aux Grands-Hommes, renvoyée au Comité de Conſtitution.

Le lendemain du jour où le Décret fut rendu, je m'empreſſai d'en rendre compte au Corps Municipal, qui prit l'Arrêté ſuivant :

« Le Corps Municipal ayant entendu le Rapport fait par M. Charron, de la démarche par lui faite, hier matin, en préſence de l'Aſſemblée-Nationale, pour en obtenir un

Décret, à l'effet de rendre la Municipalité de Romilly conſervatrice, dans l'égliſe de Romilly, du corps de Voltaire, juſqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné ; »

» Conſidérant que l'époque du trente Mai, anniverſaire de la mort de Voltaire, eſt celle déſignée par l'opinion publique » ;

» Approuve la démarche & la Lettre de M. Charron auprès du Corps Légiſlatif » ;

» Arrête qu'il ſera chargé de pourſuivre, auprès du Comité de Conſtitution, la ſuite de la Pétition qu'il a préſentée à l'Aſſemblée-Nationale » ;

» Et le charge de toutes les opé-

rations préliminaires, & des correſpondances auxquelles la tranſlation de Voltaire pourrait donner lieu ».

» Signé, *Bailly*, Maire ;

Dejoly, Secrétaire-Greffier.

C'eſt dans cet état de choſes que prévoyant le Décret déſiré, & voyant s'approcher l'époque de la tranſlation, déſignée d'une manière poſitive par l'opinion publique ; preſſé enſuite par tous les amis des Lettres, les Sociétés ſavantes & patriotiques dont il fallait ſeconder & peut-être tempérer le zèle, & qui ſans s'aſtreindre à d'autres régles que celles que leur dictaient & leur admiration & leur reconnaiſſance, brûlaient de faire en leur nom ce qu'il

appartient à la Nation de faire, je ſentis qu'il fallait s'occuper, à l'avance, du tems, du lieu & du mode de la cérémonie qui me ſemblait devoir être un triomphe.

Peut-être euſſé-je tenu à cette ſeule idée d'un triomphe, ſi, d'un côté, je n'euſſe craint que la pompe triomphale, en même-tems qu'elle pourrait n'exciter qu'un ſentiment ſtérile, ne rendait pas l'idée juſte de la tranſlation de Voltaire, décrétée par l'Aſſemblée Nationale; & je me perſuadai que me renfermant dans le Décret, il fallait à la fois que l'aſpect de la dépouille mortelle excitât le ſeul ſentiment qu'elle doit inſpirer, le regret; & que celui

de la ſtatue qui lui eſt élevée, le tableau des ouvrages & des actions qui lui ont mérité l'immortalité, excitaſſent l'admiration, la reconnaiſſance, & conſolaſſent de ſa perte.

C'eſt dans ce cercle d'idées que j'ai circonſcrit les plans dont vous verrez, Meſſieurs, la ſimplicité, & dont la facile exécution ne peut ni ne doit être diſpendieuſe.

Il paroîtrait utile de fixer l'époque de la tranſlation au Lundi 4 Juillet. Ce mois a bien des droits à notre prédilection; & en rapprochant de la commémoration de la Fédération Françaiſe la ſolemnité d'une reconnaiſſance Nationale,

nous appellons dans nos murs un plus grand concours de Français & d'Etrangers qui s'empreſſeront d'aſſiſter aux deux Cérémonies.

J'ai penſé qu'il n'était pas poſſible de ſeconder les intentions religieuſes de quelques zèlés amis des Lettres qui voulaient apporter ſur leur bras le cerceuil de Voltaire : j'ai cru qu'un char de forme antique conviendrait davantage à la Cérémonie. J'ai ſoumis cette idée à un artiſte avantageuſement connu dans les arts (1), qui l'a développée, embellie, & a fait le deſſin de ce char dont je dois, Meſſieurs, vous faire une courte deſcription.

(1) M. Cellerier.

Deſcription du Char National.

« Le char ſoutenu ſur quatre roues de bronze de forme antique, ſera traîné par quatre chevaux blancs, de front, preſque nuds, & caparaçonnés d'une ſimple draperie brodée aux couleurs Nationales.

« Le plateau porte un ſarcophage de porphire, élévé ſur trois marches, dans lequel ſera renfermé le cercueil. Sur ce ſarcophage eſt placé un lit antique ſur lequel Voltaire eſt étendu dans l'attitude du ſommeil. A ſes côtés eſt une lire briſée, & derrière le chevet eſt placée une figure ſymbolique de l'immortalité, poſant ſa couronne d'étoiles ſur la tête de Voltaire.

Quatre génies tenant des flambleaux renverſés & dans l'attitude de la douleur, ornent les faces latérales, & quatre maſques ſçéniques décorent les quatres angles du couvercle du ſarcophage ; tous ces ornemens ſont en bronze, & liés par des guirlandes de laurier.

Sur la face de devant on lit ces mots :

AUX MANES DE VOLTAIRE.

» L'ASSEMBLÉE NATIONALE A DÉ-
» CRÉTÉ LE 30 MAI 1791, QU'IL
» AVAIT MÉRITÉ LES HONNEURS DUS
» AUX GRANDS HOMMES. »

Sur la face oppoſée, on lit cette grande penſée initiative de la Conſtitution Françaiſe.

Les mortels ſont égaux, ce n'eſt pas la naiſſance,
C'eſt la ſeule vertu, qui fait leur différence.

Sur une des faces latérales :

Il faut aimer les Loix,
Il faut en être eſclave, en porter tout le poids ;
Qui veut les violer, n'aime pas ſa Patrie.

(BRUTUS.)

Enfin une large draperie de velours bleu, parſemée d'étoiles d'or, avec des franges & des crépines aux couleurs nationales, ornera les deux côtés du char. (1)

Tout ce qui le précéde, ainſi que vous allez le voir, eſt ſévère. Ce n'eſt point l'affliction, c'eſt le recueillement que doivent provoquer

(1) Un charriot recouvert totalement d'un voile bleu, parſemé d'étoiles peintes en or, ſervira pour la route depuis Romilly, juſques aux portes de Paris.

& l'enſemble de la Cérémonie & les ſons d'une muſique large, mélodieuſe, qui n'a rien de déchirant.

Ce qui ſuit conſole la penſée, éveille l'eſpérance, enflâme l'émulation : ce ſont les Muſes, les Arts, qui célébrent l'apothéoſe de leur Patriarche ; de jeunes filles, des enfans vêtus de blanc, précédent la ſtatue que les Arts viennent lui élever. Des chœurs de Muſiciens célèbrent le Philoſophe ; des inſcriptions annoncent, juſtifient devant le peuple les honneurs qui lui ſont rendus.

Voilà, Meſſieurs, ce que, courbés ſous le joug, nous n'avons jamais vus ; mais ce que, devenus libres, tolérans, philoſophes, nous devons voir.

Rappellons, s'il ſe peut, au milieu d'un Peuple, dont les mœurs, à l'exemple des loix, ont beſoin d'être régénérés. Rappellons, avec les fêtes, les mœurs antiques & ſévères des Nations libres. Aſſurément, ce ſpectacle vaut bien ceux qu'offraient certaines cérémonies ridicules que le fanatiſme & la groſſiereté ont imaginées, & que, grâces à nos Légiſlateurs & aux lumières du ſiécle, nous verrons s'effacer dans l'oubli.

Vous penſerez, ſans doute, Meſſieurs, qu'il ſera néceſſaire d'envoyer un Commiſſaire à Romilly. Sa préſence m'a paru indiſpenſable ; il correſpondrait directement avec M. le Procureur-général-Syndic, auquel

il rendra compte de toutes ſes opérations, des ordres qu'il aurait pû donner, & avec M. le Maire de Paris, pour tout ce qui concernera la ſurveillance d'exécution dans l'intérieur de la Capitale.

M. le Procureur-général-Syndic, averti par le Commiſſaire, du lieu, de l'heure de ſon arrivée à Paris, irait recevoir le cortége aux limites du Département. M. le Maire & les Officiers Municipaux, ſe tranſporteraient aux limites de la Municipalité. La Garde-Nationale viendrait auſſi au-devant du cortége, & l'amènerait ſur les ruines de la Baſtille.

Deux motifs ont déterminé le choix de ce lieu.

Il a paru convenable, puiſque la cérémonie ne pouvait avoir lieu le ſoir, attendu la longueur du temps qui doit y être conſacré, de dépoſer le cercueil ſur les ruines de la Fortereſſe où Voltaire fut deux fois enfermé.

Enſuite la proximité du boulevard, ſur lequel ſe raſſembleront les diverſes députations le lendemain matin, a paru mériter de la conſidération.

J'obſerve auſſi, Meſſieurs, que l'arrivée à Paris n'exige point de cérémonial; que l'afluence du public, à la Baſtille, ne ſera pas conſidérable, parce que la curioſité ne ſerait pas ſatisfaite; c'eſt le lendemain ſeulement que commence la cérémonie.

Le cercueil ſera dépoſé, ſans pompe, au milieu d'une barrière de bois, environnée de peupliers, & confié à la garde des Citoyens armés, & le lendemain il ſera enfermé dans le ſarcophage, en préſence de M. le Procureur-général-ſyndic & des Commiſſaires de la Municipalité.

Les diverſes députations, dont il ſera ci-après parlé, ſe rendront ſur le boulevard S.-Antoine, aux places qui ſeront indiquées à chacunes d'elles.

Quarante-huit maîtres de cérémonie, choiſis parmi MM. les députés des Sections, vêtus d'habits rouges, & ayant au bras un ruban aux couleurs de la Nation, dirigeront les groupes, qui leur ſeront affectés, de

concert avec les Officiers de la Garde-Nationale.

Ordre du Cortège.

Un détachement de Cavalerie, avec ſes Trompettes.

Le bataillon des Enfans.

La députation des Collèges.

Corps de Muſique.

Députation des Clubs & Sociétés patriotiques.

Tambours.

Cent quatre-vingt-douze députés des Sections, à raiſon de quatre députés par chacune d'elle, qui, dans ſes quatre députés, choiſira le maître de Cérémonie. Ces quarante-huit

Officiers ſe rendraient les premiers ſur le boulevard, aux indications qui leur ſeront données.

Muſique.

Les Artiſtes.

La famille de Voltaire, c'eſt-à-dire, les Gens-de-Lettres. Les Académies, Licée, &c., &c., qui marcheront, ſans autre préſéance que celle de leur arrivée.

Muſique & Tambours.

Les quarante-huit Juges de paix.

Les Tribunaux & leurs Huiſſiers.

Députés de l'Aſſemblée électorale.

Députation de l'armée Pariſienne.

Le Conſeil général de la Commune.

Le Département & ſes Huiſſiers.

Gardes de la Prevôté.

Miniſtres du Roi.

Gardes de la Prevôté.

Députés du Corps législatif.

Grand corps de Muſique.

Le char traîné par quatre chevaux blancs, conduits par deux Citoyens.

Le Procureur-général-ſyndic & le Commiſſaire à la translation.

Tambours.

Les Vétérans.

Muſique.

Grouppe d'Artiſtes.

Députation des Théâtres, ſans autre préſéance que celle de l'arrivée des députés.

Troupe de femmes vêtues de blanc, ayant une couronne de roſes ſur la tête, une ceinture bleue, &

portant des guirlandes & des couronnes.

Groupes de jeunes-gens, élèves des Arts, portant des enſeignes & des lyres, ſur leſquelles ſeront écrites des penſées de Voltaire.

Chœurs de Muſiciens, chantant des ſtrophes d'une Hymne à Voltaire.

Groupe d'Artiſtes, enveloppant la ſtatue de Voltaire, portée par quatre hommes (1).

Des petits chars de forme antique dont quelques Citoyens veulent faire

(1) M. Houdon a voulu payer ſon tribut aux mânes de Voltaire, & il a dit : Et moi auſſi j'apporterai mon offrande, & il a fait cette ſtatue de Voltaire dont il vient embellir ſon triomphe. Les modéles de l'Académie devraient porter la ſtatue.

les frais, & dans leſquels ſeront des femmes & des enfans, vêtus de blanc.

Corps de Cavalerie, fermant la marche.

De droite & de gauche, & en file, des Gardes-Nationaux.

MARCHE DU CORTÈGE.

Le Cortège partira du boulevard S.-Antoine, ſuivra les boulevards, juſqu'à la place Louis XV; le quai des Tuileries; le Pont-Royal; le quai Voltaire : ſtation devant la maiſon de M. Charles Villette, où Voltaire eſt mort & ſon cœur dépoſé. Le Cortège ſuivra le quai Voltaire, les rues Dauphine, de la Comédie

& du Théâtre-Français. Station dans la place, devant le temple de Melpomène. La rue des Foſſés M. le Prince; la place S.-Michel; la rue S.-Hyacinte; la porte S.-Jacques; la place du Panthéon Français.

Le char ſera conduit à la principale entrée du Monument. Station dans la place, pendant laquelle les chœurs de Muſiciens chanteront des ſtrophes de l'Hymne à Voltaire.

M. le Procureur-Général-Syndic du Département, & le Commiſſaire à la tranſlation, feront placer, en leur préſence, le cerceuil ſous la coupole du Panthéon. Il ſera enſuite tranſporté, à bras, par l'une des petites portes, dans l'ancienne Egliſe.

Ici, Meſſieurs, je dois vous ſoumettre une obſervation. En attendant que l'édifice que vous avez demandé à la reconnoiſſance de la Patrie, ſoit entièrement achevé, on dépoſera le cercueil dans le caveau de l'ancienne Égliſe; ne vous paraîtrait-il pas plus convenable, au contraire, d'en tirer les reſtes de l'Homme extraordinaire dont j'oſe à peine ici prononcer le nom célébre, & de les réunir à ceux de Voltaire, pour les expoſer dans un lieu apparent de l'égliſe de Ste-Géneviéve? Ne devons-nous pas à la mémoire de nos Grands-Hommes d'expoſer leurs dépouilles mortelles aux regards du Public? Je vous ſoumets cette idée, Meſſieurs, avec

d'autant plus de confiance, que déjà ce vœu a été plusieurs fois exprimé.

Tel est, Messieurs, le compte qu'il étoit de mon devoir de vous rendre; c'est à vous qu'il appartient de décider si les mesures que j'ai prises peuvent remplir vos vues, & si je me suis suffisamment pénétré de cette idée, que c'est un Peuple libre qui décerne à un Grand-Homme les honneurs qu'il a mérités.

Si le plan que je viens vous soumettre n'obtenait point votre approbation, j'aurais du moins l'honneur de l'avoir entrepris; & mon zéle trouverait sa récompense dans le sujet qui l'aurait excité.

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

DU DIRECTOIRE

DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

Extrait des Regiſtres des Délibérations du Directoire, du 4 Juin 1791.

M. Charron, Officier Municipal, a repréſenté au Directoire qu'avant le Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 8 Mai dernier, & ſanctionné le 15, qui ordonne que le corps de Voltaire ſera transféré de l'Egliſe de l'Abbaye de Sellières dans l'Egliſe paroiſſiale de Romilly, ſous la ſurveillance de la Municipalité dudit lieu, il avait été chargé

par la Municipalité des opérations préliminaires à la tranſlation de Voltaire ; il a rendu compte au Directoire du travail qu'il avait préparé à ce ſujet, & dans lequel il embraſſe tous les détails de l'entrée triomphale de Voltaire dans Paris, & de la Fête Nationale qui pourrait avoir lieu à cette occaſion.

Le Directoire, approuvant le plan & les meſures qui lui ont été ſoumiſes, nomme M. Charron pour continuer, en qualité de ſon Commiſſaire ſpécial, les ſoins qu'il s'eſt déjà donnés à cet égard. Il fixe le jour de la Fête au Lundi 4 Juillet, & charge la Municipalité de prendre toutes les précautions d'ordre & de

police qu'une telle circonſtance rend néceſſaires dans Paris.

Signé, ANSON, Vice-Préſident;
BLONDEL, Secrétaire.

Pour Copie conforme à l'original.
BLONDEL, Secrétaire.

AVIS

Aux différentes Députations qui doivent aſſiſter à la Tranſlation.

SI les phraſes compaſſées des Lettres d'invitation ſubſiſtaient encore, il

faudroit les ſupprimer pour une Fête Nationale, à laquelle le zèle ſeul doit appeler les Citoyens; la publicité de ce rapport & ſon envoi aux Sociétés patriotiques, Savantes, Littéraires, &c. doit être la ſeule manière de les inviter à envoyer des Députations.

Le départ du Commiſſaire à la Tranſlation eſt fixé du 20 au 23. Tous ceux qui auraient des renſeignemens à demander ſur la Cérémonie, les ſauront de M. Cellerier, qui s'eſt chargé de les donner.

M. le Procureur-Général-Syndic du Département de Paris recevra, du Commiſſaire, tous les détails qu'il doit lui communiquer ſur le moment,

l'heure & le lieu de ſon arrivée aux portes de Paris, & les détails ſeront rendus publics par la voie des Journaux.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, & J.-R. LOTTIN,
Imprimeurs de la MUNICIPALITÉ
rue S.-André-des-Arcs, n° 27.